



Direction des services techniques  
et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/BC/AB-201027-1337

**ARRETE N° ARR/2020/ST/317**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre **les travaux de scellement de poteaux d'arrêts de bus à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour régler ces secteurs.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'entreprise URBANEO agissant pour le compte d'Ilévia va procéder au remplacement de poteaux d'arrêts du bus suivants :

- |                              |                                   |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - Voisinage (2 poteaux)      | - Eglise Saint Joseph (2 poteaux) |
| - Eglise (2 poteaux)         | - Rue des Ecoles (2 poteaux)      |
| - 4 Vents (1 poteau)         | - Pascal (2 poteaux)              |
| - La Vallée (4 poteaux)      | - Watteeuw (2 poteaux)            |
| - Zone Artisanale (1 poteau) | - Mésanges (2 poteaux)            |
| - Poste (3 poteaux)          | - Calmette (1 poteau)             |

**ARTICLE 2** : À partir du 2 novembre 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera réglée par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : À partir du 2 novembre 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : À partir du 2 novembre 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux, et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé si nécessaire.

**ARTICLE 5** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise URBANEO.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Ilévia à la Sté Esterra et à l'entreprise URBANEO NORD – ZI du Parc à Stock – 62820 LIBERCOURT.

Fait à HEM, le

29 OCT. 2020



**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**

Toute correspondance doit être adressée ~~impersonnellement~~ à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

Standard mairie: 03 20 66 58 00 - Fax: 03 20 66 58 10 - [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr)